Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260219-07_02_26-DE

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2026

DATE DE CONVOCATION 10 février 2026	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10 février 2026	**Membres Présents** : Mrs DENOUEL, PIROU, JEGOU, HERVE, OGER, THOMAS, FEJEAN Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HERVE, LE MOAL
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 14 PROCURATIONS : 2 VOTANTS : 16	**Membres absents** : Mrs LE BLEVENNEC, CLOAREC, MMES LE BARBIER, HENRY, PHILIPPE **Procurations** : Maude LE BARBIER pour Laurence TREGUIER ; Gilbert LE BLEVENNEC pour Hervé L'HEVEDER **Secrétaire** : Yoann HERVE

07-02-26 RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du Temps partiel

Vu la demande d'un agent pour un temps partiel
Vu la saisine du Comité Social Territorial Départemental, et son avis favorable du 29 janvier 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les règles du temps partiel mis en place au sein de la commune de Louargat :

1 -Temps partiel sur autorisation

- Quotités de travail à TP possibles, pour les fonctionnaires et contractuels
  - *à temps complet* : 50, 60, 70, 80, 90 %
  - *à temps non complet* : 50, 60, 70, 80, 90 %
- Organisation du TP – 4 cadres possibles

Cadre quotidien : le service est réduit chaque jour

Cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduite

Cadre mensuel : la répartition des jours non travaillés au titre du temps partiel se rattache à un cadre mensuel. *La répartition de la durée de travail est alors variable selon les différentes semaines du mois. Il se peut d'ailleurs que certaines semaines ne soient pas travaillées*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260219-07_02_26-DE

Cadre annuel : le service est organisé sur l'année civile

Cette dernière option peut être accordée par l'autorité territoriale sous réserve de l'intérêt du service. En conséquence, la répartition des jours de travail sur l'année doit être définie avec précision au regard de l'intérêt et du bon fonctionnement du service qui peut en résulter.

- Durée des autorisations : 12 Mois
- Délai de prévenance de l'agent : 2 Mois
- Délai de réponse de l'employeur : 1 Mois
- Modalités de renouvellement : 2 Mois avant échéance
- Modalités de remplacement des agents à TP : En fonction de l'organisation du service

2 - Temps partiel de droit

L'agent fait part de son choix entre les 4 quotités suivantes : 50 % - 60% - 70% ou 80%

- Organisation du TP :

Cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduite.

- Durée des autorisations : 6 Mois
- Délai de prévenance de l'agent : 2 Mois
- Délai de réponse de l'employeur : 1 Mois
- Modalités de renouvellement : 2 Mois avant échéance
- Modalités de remplacement des agents à TP : En fonction de l'organisation du service

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 pour et 1 abstention (Mr DENOUEL) :

-**VALIDE** les règles du Temps partiel dans la collectivité

-**AUTORISE** son application à compter du 1er mars 2026

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

MAIRIE de LOUARGAT 22540

Pour Le Maire empêché
et par délégation
Jacques DENOUEL
1er adjoint